



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 57201

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le retard de la France en matière d'équipement Internet et sur les solutions qui pourraient être apportées afin d'en démocratiser l'accès pour tous. La France se doit de relever le défi de la démocratisation de l'accès à l'Internet et donc par la même occasion de rattraper son retard qui continue de se creuser comme l'attestent les chiffres publiés en novembre 2000 par la Commission européenne. Alors que la moyenne des ménages européens connectés à l'Internet était de 28,4 % en octobre 2000, la France se situe dans les dernières positions avec 19 %, bien loin derrière les 50 % de l'Amérique du Nord et des pays scandinaves. Pourtant, il existe des solutions, comme celle de maîtriser le coût des communications téléphoniques locales grâce à l'Interconnexion forfaitaire illimitée (IFI). L'IFI peut consacrer la généralisation des offres, comme celle de l'abonnement ajouté aux coûts des communications, à un prix abordable pour tous les Français autour de 100 francs par mois, et de mettre fin aux inquiétudes de internautes face au montant de leur facture téléphonique. Depuis la mise en place de ce système en Grande-Bretagne en septembre 2000, le Portugal, l'Allemagne et les Pays-Bas se sont prononcés en faveur de la solution de l'IFI. Par conséquent, il lui demande s'il considère la solution de l'Interconnexion forfaitaire illimitée comme un moyen valable pour combler le retard français dans la démocratisation de l'Internet et s'il compte le rendre opérationnel dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

Pour les internautes, les offres commerciales d'accès à Internet via le réseau téléphonique se présentent actuellement soit sous la forme d'un forfait d'heures de connexion (5, 10, 20, 30 heures...), soit sous la forme d'une communication à la durée à des tarifs par minute voisins de ceux d'une communication locale. Pour limiter ces coûts d'accès, les internautes souhaitent disposer d'un accès limité à Internet à un tarif forfaitaire, quelle que soit la durée de connexion. Le secrétaire d'Etat à l'industrie a indiqué en novembre dernier à l'Assemblée nationale qu'il était indispensable que de tels accès forfaitaires illimités à Internet apparaissent en France dès 2001. Pour y parvenir, il était nécessaire que France Télécom propose aux opérateurs entrants une offre de raccordement à la capacité pour l'accès à Internet en complément de son offre d'interconnexion actuelle à la durée. Le secrétaire d'Etat à l'industrie a demandé à France Télécom de proposer une telle offre. L'entreprise vient de lui confirmer qu'elle va proposer une offre de raccordement à la capacité aux opérateurs entrants. Elle la présentera à l'Autorité de régulation des télécommunications (ART) qui a créé un groupe de travail sur cette question regroupant France Télécom, l'ensemble des opérateurs de télécommunications et les fournisseurs d'accès à Internet. Cette offre nécessitera des investissements sur le réseau de France Télécom afin d'assurer la qualité technique du service téléphonique et sera disponible en cours d'année. Les internautes pourront ainsi bénéficier d'offres forfaitaires illimitées à Internet dès l'été prochain à des tarifs inférieurs à 200 francs par mois, comparables au tarif existant au Royaume-Uni et plus bas qu'en Allemagne. Cette nouvelle offre faite aux internautes s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'assurer l'égalité des territoires, des entreprises et des particuliers dans l'accès à Internet, et participe au mouvement de baisse des tarifs à Internet depuis trois ans.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57201

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 535

Réponse publiée le : 26 février 2001, page 1264